



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00655

Numéro SIREN : 532 508 090

Nom ou dénomination : 4NL

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2013 sous le numéro de dépôt 3752

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

LAMY & ASSOCIES
40 rue de Bonnel
CS 63647
69484 LYON CEDEX 03

V/REF : DST1/PJF/MKO
N/REF : 2011 B 655 / 2013-A-3752

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 04/07/2013, les actes suivants :

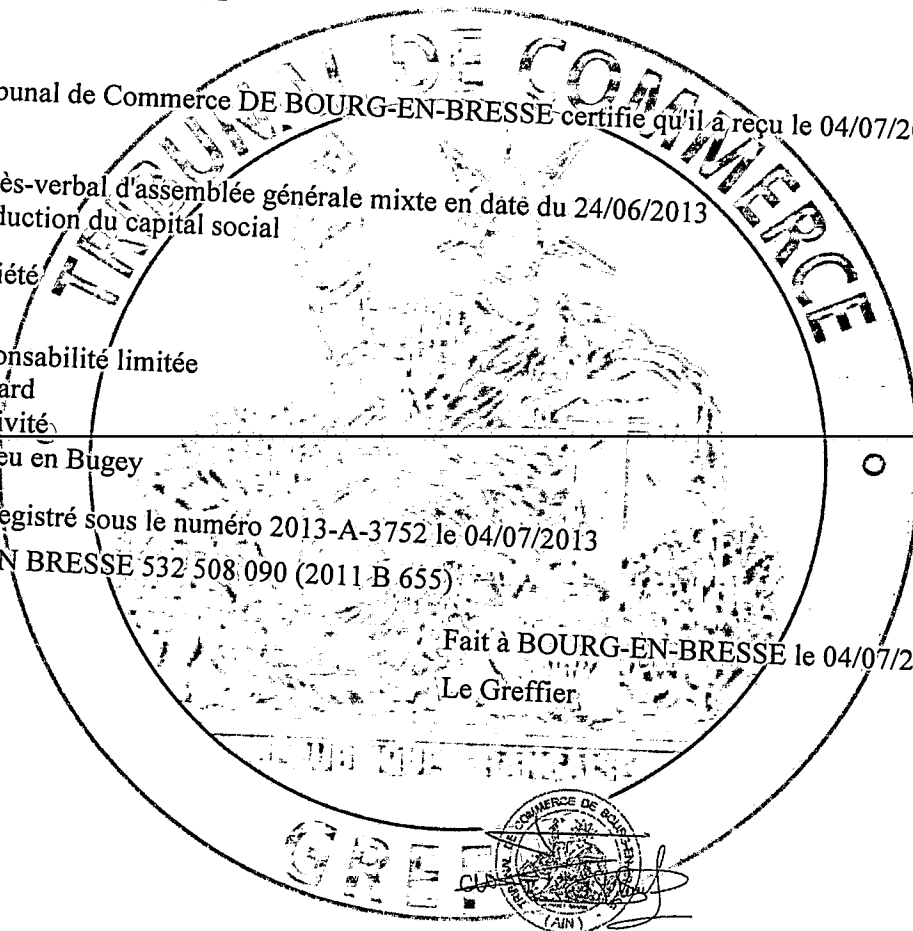
Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 24/06/2013
- Réduction du capital social

Concernant la société

4NL
Société à responsabilité limitée
19 rue Rosengård
Triangle d'Activité
01500 Amberieu en Bugey

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3752 le 04/07/2013
R.C.S. BOURG EN BRESSE 532 508 090 (2011 B 655)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 04/07/2013,
Le Greffier



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the specific procedures for recording transactions. It details the steps involved in the accounting cycle, from identifying the transaction to posting it to the appropriate ledger account.

3. The third part of the document discusses the importance of internal controls. It explains how internal controls can be designed to minimize the risk of error and fraud, and how they can be used to ensure the accuracy of the financial statements.

4. The fourth part of the document discusses the importance of external audits. It explains how external audits can provide an independent assessment of the accuracy of the financial statements, and how they can be used to identify areas for improvement.

5. The fifth part of the document discusses the importance of transparency. It explains how transparency can be achieved through the timely and accurate disclosure of financial information, and how it can be used to build trust and confidence in the financial system.

6. The sixth part of the document discusses the importance of accountability. It explains how accountability can be achieved through the assignment of responsibility for specific tasks, and how it can be used to ensure that all transactions are properly recorded and reported.

7. The seventh part of the document discusses the importance of compliance. It explains how compliance with applicable laws and regulations can be achieved through the implementation of appropriate policies and procedures, and how it can be used to ensure the integrity of the financial system.

4NL
Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège social : 19 rue Rosengard - Triangle d'Activité
(01500) AMBERIEU EN BUGEY

532508090 RCS BOURG EN BRESSE

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° **A3752**

DU - 4 JUL. 2013

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2013**

L'an deux mil treize,
Le vingt-quatre juin,
A onze heures,

Les associés de la société 4NL, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 6 000 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au cabinet d'Avocats Lamy & Associés, 40 rue de bonnet – 69484 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents possédant ainsi 6 000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick FOLLEZOU, gérant et associé présent et acceptant.

....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS (25 500) euros, pour le ramener de 60 000 euros à 34 500 euros, par voie de rachat de DEUX MILLE CINQ CENTS QUARANTE-TROIS (2 543) parts sociales de 10 euros de valeur nominale appartenant à Monsieur Vincent MOLLARET et de SEPT (7) parts sociales de 10 euros de valeur nominale appartenant à Monsieur Yannick FOLLEZOU, en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Le prix de rachat est fixé à la somme de CENT HUIT MILLE (108 000) euros soit 42,35 euros par parts sociales, soit pour la totalité :

- des 2 543 parts sociales appartenant à Monsieur Vincent MOLLARET, la somme de 107 696 euros,
- des 7 parts sociales appartenant à Monsieur Yannick FOLLEZOU, la somme de 296 euros.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat, soit la somme de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS (82 500) euros sera imputée sur les réserves.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

1) Il a été apporté lors de la constitution de la société :

- | | |
|--|----------|
| • Par Monsieur Yannick FOLLEZOU, la somme de VINGT NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros, ci | 29.400 € |
| • Par Monsieur Vincent MOLLARET, la somme de TRENTE MILLE SIX CENTS Euros, ci | 30.600 € |

~~2) Lors de l'assemblée du 24 juin 2013~~

Le capital a été réduit de - 25 500 €

Soit au total 34 500 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS (34 500) euros.

Il est divisé en TROIS MILLE QUATRE CENTS CINQUANTE (3.450) parts de DIX (10) Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 3.450, réparties comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Monsieur Yannick FOLLEZOU, DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS parts, numérotées 1 à 2.933, ci | 2.933 parts |
| • Monsieur Vincent MOLLARET, CINQ CENT SIX-SEPT parts, numérotées 2.933 à 3.450, ci | 517 parts |

Total égal : TROIS MILLE QUATRE CENTS CINQUANTE parts, ci 3.450 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance aux fins d'acquérir les parts sociales présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la résolution

précédente en une ou plusieurs fois et dans un délai maximum d'un mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA GERANCE

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more compact.
